

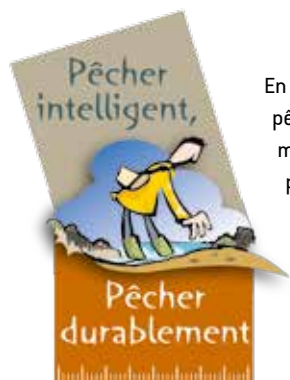
Quelques conseils



Équipez-vous, renseignez-vous :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le 196.



En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire.

Pour que votre loisir reste un plaisir :

- Informez-vous localement et régulièrement sur les classements sanitaires, interdictions, périodes de pêche, tailles et quantités autorisées.
www.pecheapied-responsable.fr
www.ars.bretagne.sante.fr
- Servez-vous d'un outil de mesure des captures.
- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche :
 - Les coquillages fousseurs trop petits seront ré-enfouis sur place pour les laisser grandir et les protéger des prédateurs.
 - Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.
- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.
- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (bar, sole...) doivent être marqués. Coupez en biais la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.



Un projet européen
pour une pêche à pied
récréative durable

Le projet Life Pêche à pied de loisir accompagne les pêcheurs à pied vers un meilleur respect du milieu marin pour le maintien de leurs pratiques.

Les objectifs :

- Mettre en place les moyens de gouvernance pour préserver la biodiversité des estrans.
- Mieux comprendre les interactions de la pêche à pied sur la faune et la flore des milieux littoraux.
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied.
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées.



www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques

Section : Mer, littoral et sécurité maritime
Rubrique : Pêche de loisir
Réglementation

Bénédicte COMPOIS

Base du Douron - Pont Menou - 29620 Plouégat-Guerrand
pap.baïemorlaix@gmail.com
02 98 67 53 38

Michaël TANGHE



PAYS DE MORLAIX - TREGOR



Conception et illustrations : Y. Souche, P. Waremehz / Agence des aires marines protégées - E. Westmaoort / Shutterstock.com - M. Tanghe / CPE Pays de Morlaix-Tregor, pour le Life Pêche à pied de loisir - Juillet 2016



PAYS DE MORLAIX - TREGOR

Pêcher
intelligent,
pêcher
durablement



CONSEILS PRATIQUES
FINISTÈRE NORD
(nord du 48^{ème} parallèle Nord)

Principales espèces pêchées

FINISTÈRE NORD (au nord du 48 ^{ème} parallèle Nord)				
	Taille mini. en cm	Période de pêche autorisée	Quantité max. autorisée (nb. individus)	Estimation quantité max. autorisée (kg)
Araignée de mer	12	Toute l'année	¶¶	¶¶
Bigorneau	--	Toute l'année	500	3
Bulot	4,5	Toute l'année	100	3
Coque	2,7	Toute l'année	300	3
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 14/5	30	
Couteau	10	Toute l'année	5 douzaines	3
Crevette grise	3	Toute l'année	¶¶	¶¶
Crevette rose	5	Toute l'année	¶¶	¶¶
Étrille	6,5	Toute l'année	¶¶	¶¶
Homard	8,7	Toute l'année	¶¶	¶¶
Huître creuse	5	Toute l'année	5 douzaines	5
Huître plate	6	Toute l'année	5 douzaines	5
Moule	4	Toute l'année	300	3
Ormeau*	9	1/9 au 14/6	20	
Palourde européenne	4	Toute l'année	150	3
Palourde japonaise	3,5	Toute l'année	150	3
Pétoncle	4	Toute l'année	100	3
Praire	4,3	Toute l'année	100	3
Tourteau	14	Toute l'année	¶¶	¶¶
Vers marins	--	Toute l'année		1

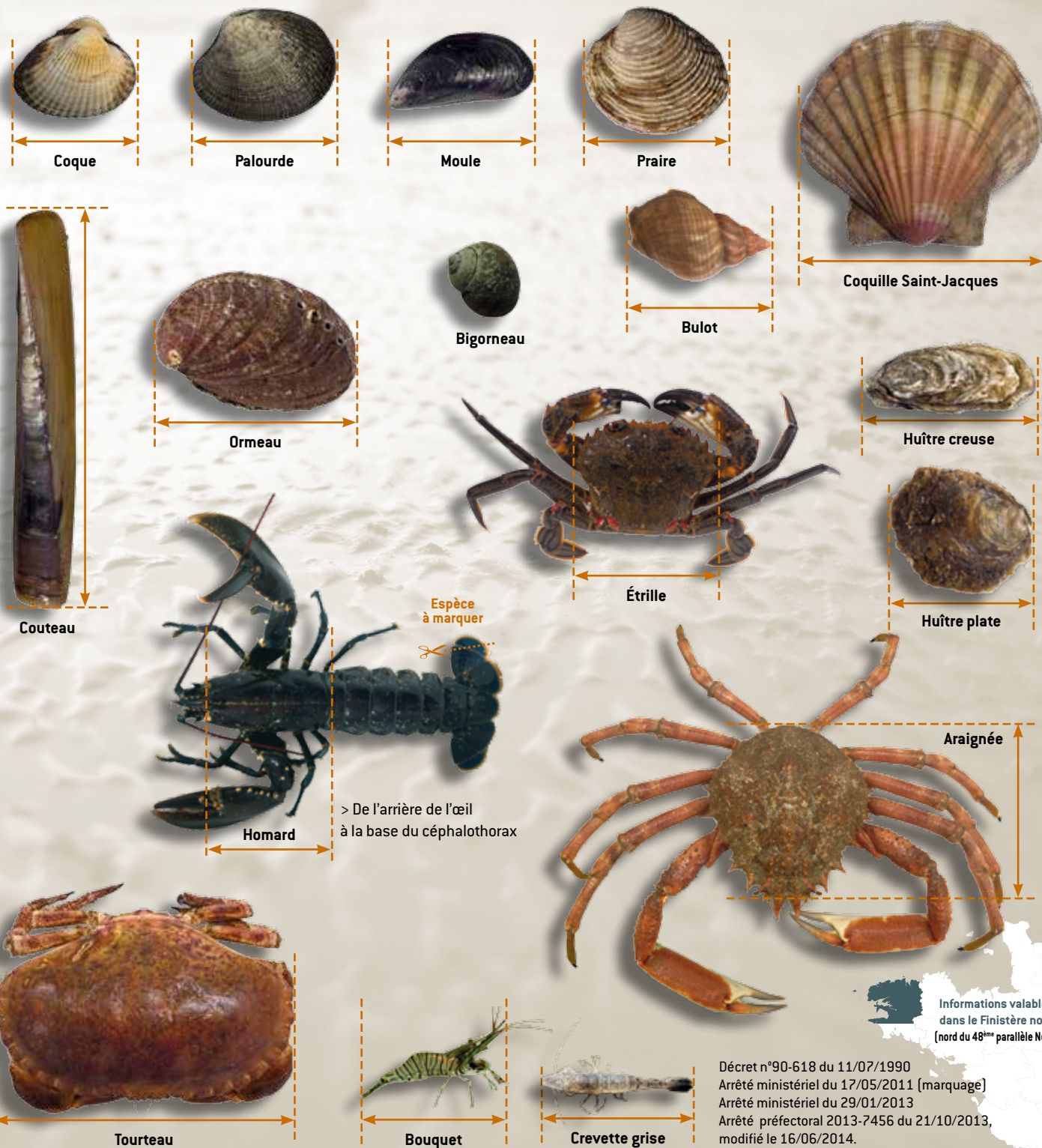
¶¶ : consommation familiale

* Gisements insulaires du Parc naturel marin d'Iroise : pêche interdite du 1er avril au 14 septembre et par coefficient inférieur à 95.

La pêche à pied est aussi un métier :

- Les professionnels exploitent également les richesses de l'estran.
- Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leurs familles, respectez les activités de cultures marines.
- Ne pêchez pas à moins de 15 mètres du périmètre des concessions de cultures marines (parcs ostréicoles, bouchots).

Les informations retrouvées dans ce dépliant sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle.



Informations valables dans le Finistère nord (nord du 48^{ème} parallèle Nord)

Décret n°90-618 du 11/07/1990
Arrêté ministériel du 17/05/2011 (marquage)
Arrêté ministériel du 29/01/2013
Arrêté préfectoral 2013-7456 du 21/10/2013, modifié le 16/06/2014.